



DECISION N° 2023-1226

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'évolution et à l'assistance sur les logiciels de gestion du patrimoine et de gestion de stocks et du carburant

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

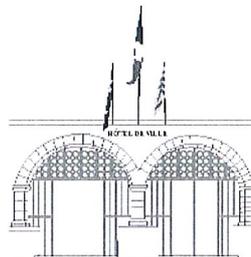
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant qu'en application de l'article R2122-3.3° du Code de la Commande Publique, « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé en raison de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle ».

Considérant les droits exclusifs de la société AS-Tech Solutions sur les logiciels de gestion du patrimoine et de gestion de stocks et du carburant.

Considérant que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Considérant que l'accord-cadre est décomposé en un lot unique relatif à **l'évolution et assistance sur les logiciels de gestion du patrimoine et de gestion de stocks et du carburant** d'une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.



Considérant que l'estimation du marché est de 150 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT.

Considérant que pour la première année, le montant de simulation est de 63 567,50 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relative à l'évolution et l'assistance sur les logiciels de gestion du patrimoine et de gestion de stocks et du carburant avec la société AS-Tech Solutions, sise 1280 avenue des Platanes, Futur Building II, 34970 Lattes, pour un montant de simulation pour la première année de 63 567,50 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **18 OCT. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231018-180733-AU-1-1

Accusé reçu le : **18 OCT. 2023**

Affiché le : **18 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

